



Votre protection
est notre engagement

Convention
Sponsoring
N°: 01/2024

ENTRE
GAM ASSURANCES
ET
Le Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja – CEIMI-





Votre protection
est notre engagement

Entre :

La société **Générale assurances méditerranéenne « GAM Assurances »** dont le siège est au centre d'affaires AL QODS, 8ème étage – Chéraga - Alger, ci-après désignée par l'expression le « **Sponsor** » et représentée par Monsieur **Ahmed HADJ MAHAMMED** ayant toutes les habilitations l'effet de la présente convention de sponsoring.

D'une part

Et,

Le **Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja- CEIMI**, dont le siège est situé **Avenue KRITLI MOKHTAR - Centre Hippique, Blida**, ci-après désignée par l'expression « **Sponsorisé** », représentée par son président, Monsieur **AMMOUR Fethi**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention de sponsoring.

D'autre part

Le Sponsor et le Sponsorisé sont ci-après désignés conjointement les « Parties » et séparément la « Partie ».

Il a été convenu et arrêté entre les Parties ce qui suit :

PREAMBULE :

Attendu que :

- **Le Sponsor** entend associer son image à la journée organisée le **24 janvier 2024** à **kt Hotels, Béni Mered, Blida** ajouter le lieu, et ayant pour thème « journée d'information sur les assurances ».
- **Le Sponsor** souhaite à travers le sponsoring, objet de la présente convention, associer le nom de « **GAM Assurances** » à la journée d'information sur les assurances susmentionnées.
- **Le Sponsor** souhaite être le partenaire du **Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja- CEIMI**
- **Le Sponsorisé** est tout autant intéressé par la promotion de « **GAM Assurances** » à travers la collaboration avec le **Sponsor**.

Tous les attendus ci-dessus font partie intégrante de la convention et doivent être considérés comme clauses conventionnelles.

Ceci exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de l'opération de sponsoring lors de la journée du **24 janvier 2024** par le **Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja- CEIMI** - sous le thème « Journée d'information sur les assurances ».

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, sans que le sponsoring ne puisse être réputé créer un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat entre elles.

Article 2 : Pièces conventionnelles

Les pièces conventionnelles constitutives de la présente convention de sponsoring, indissociables de cette dernière, désignées ci-dessous par « annexes » sont récapitulées ci-après par ordre décroissant de priorité :

- La demande de sponsoring.
- La présente convention.

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergences entre les dispositions de la présente convention de sponsoring d'une part et de ses annexes d'autre part, les dispositions de la présente convention de Sponsoring prévaudront.

Article 3: Obligations et droits du Sponsor

3.1. Obligations :

Le **Sponsor** est tenu de remettre au **Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja- CEIMI**- le logo officiel de «**GAM Assurances** » ainsi que les supports destinés à assurer la promotion de son produit (banderoles, arches, panneaux publicitaires ou autres produits).

3.2. Droits :

Le **Sponsor** peut faire référence à son action de sponsoring- y compris et utiliser les photos et images dans ses documents institutionnels, supports médiatiques ou autres supports sans l'accord préalable du Sponsorisé et sans limitation dans le temps.

Article 4 : Obligations et droits du Sponsorisé

4.1. Obligations :

Le **Sponsorisé** s'engage à présenter **GAM Assurances** comme étant le sponsor dans toutes les communications faites pour lui.

Le sponsorisé doit interdire la participation de tout(e) autre personne ou société candidat(e) au présent sponsoring exerçant une activité concurrente ou pouvant prêter confusion avec la sienne.

Le **Sponsorisé** s'engage à servir durant le séminaire de support médiatique et publicitaire du sponsor.

Le **Sponsorisé** aura l'obligation de fournir au **Sponsor** dans un délai de 48h suivant sa demande, si celui-ci en fait la demande, tout acte ou justificatif prouvant sa participation aux manifestations définies à l'article 1 des présentes. Il s'engage, par ailleurs, à tenir le **Sponsor** informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

Le Sponsor doit communiquer sur l'usage des différents matériaux tels que le logo, l'image, inscription, graphique ou tout autre support, de leur emplacement et de leur reproduction par les moyens visuels ou scripturaux et de les discuter pour accord préalable avant usage.

Le Sponsor pourra faire appel au Sponsorisé dans le cadre de ses opérations.

Le Sponsorisé permettra au Sponsor d'utiliser l'image du Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja-CEIMI- pour les campagnes sur les différents canaux (digital -partage des vidéos live, des capsules des exploits, des story- BTL, ATL) dans le cadre de la promotion de l'un des produits de « GAM Assurances », et des conférences de presse avec des contenus adaptés.

Le Sponsorisé se désiste de toutes réclamations ou indemnités liées à la présente convention avec le Sponsor

4.2. Droits :

Le Sponsor s'engage à prendre en charge les frais de restauration (déjeuné et pause-café) de KT Hôtel ou va se dérouler la journée d'information sur les assurances

Article 5: Montant de la convention

Le montant de ses frais est arrêté à la somme de **163 100 DZD en HT soit 177 779.00 DZDZ en TTC**

Le Sponsorisé adressera au Sponsor une facture du prestataire libellée au nom de **GAM Assurances, RC N° 0017052 B01-00/16, NIF N° 000116001705272**

Les paiements seront libellés par chèque au nom du prestataire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention de sponsoring est consentie et acceptée pour la période se tenant l'évènement du sponsorisé

Article 7 : Marques et autres droits de propriété intellectuelle

Le Sponsor autorise le Sponsorisé à utiliser les marques, uniquement dans le but d'exercer ses droits et de remplir ses obligations conformément à la convention, et conformément aux instructions du Sponsor.

Le Sponsorisé s'interdit :

- D'utiliser les marques d'une manière qui pourrait porter préjudice à leur caractère distinctif, leur validité ou à l'actif incorporel du Sponsor ;
- D'utiliser, en relation avec les produits, des marques commerciales autres que les marques du Sponsor;
- D'utiliser sur le territoire des marques commerciales ou des noms commerciaux ayant une ressemblance telle avec l'une quelconque des marques ou des noms commerciaux du Sponsor, qu'ils sont susceptibles de provoquer la confusion ou la tromperie.

Sans préjudice du premier du présent alinéa, le Sponsorisé n'aura aucun droit sur tout nom commercial



Votre protection
est notre engagement

ou toute marque utilisée par le Sponsor en relation avec les Produits ou avec l'actif incorporel associé à ceux-ci, et le Sponsorisé reconnaît qu'il n'acquerra aucun droit en rapport avec ceux-ci et que tous ces droits et actifs incorporels appartiennent, et continueront d'appartenir, au Sponsor.

Sans préjudice du droit du Sponsorisé ou de tout tiers à contester la validité de tout droit de propriété intellectuelle, le Sponsorisé ne commettra, ni ne permettra à un tiers de commettre, d'acte qui annulerait ou pourrait annuler ou serait ou pourrait être en contradiction avec tout droit de propriété intellectuelle.

Article 8: Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer les clauses de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans accord préalable écrit de l'une ou de l'autre Partie.

Article 9: Modification

Toute modification devra être faite par écrit par les représentants légaux des deux Parties. Une réunion sera déclenchée afin d'examiner conjointement les modifications éventuelles. Ces modifications devront être approuvées par écrit par les deux Parties et feront l'objet de la signature d'un avenant à la convention

Article 10: Règlement des Différends

Tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Au cas où les parties ne trouvent pas d'accord commun, le différend sera soumis aux juridictions territorialement compétentes près du siège social du Sponsor

Article 11 : Entrée en Vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Convention signée à Alger, le : 23 Janvier 2024

Sponsor


Ahmed HADI MAHAM
Vice Président Chargé des Affaires
Administratives et Financières



Sponsorisé


CEMI
Président
Fethi AMMOUR
Président